

es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
e aux études Comité consultatif sur l'accessibilité financière a
sur l'accessibilité financière aux études Comité consultatif sur
es Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires
dans les universités 2017-2018



Avis à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur
Juin 2017

**Coordination,
recherche et rédaction :**

Diane Bonneville

Soutien technique :

Fabien Côté

**Révision linguistique et
soutien à l'édition :**

Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

Avis adopté par les membres du Comité consultatif
sur l'accessibilité financière aux études par voie électronique,
le 30 mai 2017

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISBN : 978-2-550-78899-7 (PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de gestion des droits
d'auteur du gouvernement du Québec.

Table des matières

Présentation	1
Chapitre 1 Demande d’avis	3
1.1 Indexation des droits de scolarité de base et augmentation maximale des frais institutionnels obligatoires	3
1.2 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non- résidents du Québec et des étudiants français	3
1.3 Augmentation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers	4
Chapitre 2 Analyse des modifications proposées	7
2.1 Indexation des droits de scolarité pour les résidents du Québec	7
2.2 Indexation des frais institutionnels obligatoires	7
2.3 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ et des étudiants français	8
2.4 Augmentation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers	10
Chapitre 3 Avis du Comité	17
Bibliographie et webographie.....	19
Annexe 1 Lettre de la ministre responsable de l’Enseignement supérieur.....	21
Annexe 2 Document d’accompagnement de la demande d’avis.....	23
Annexe 3 Moyenne pondérée des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants internationaux	25
Annexe 4 Ententes bilatérales en vigueur en février 2017	29
Membres du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études.....	31
Dernières publications du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études.....	33

Liste des tableaux

Tableau 1	Évolution des droits de scolarité de base à l'enseignement universitaire, années 2016-2017 et 2017-2018 (en dollars courants).....	3
Tableau 2	Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants français à l'enseignement universitaire, années 2016-2017 et 2017-2018 (en dollars courants).....	4
Tableau 3	Évolution des droits de scolarité totaux (droits de base et montants forfaitaires) exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire, années 2016-2017 et 2017-2018 (en dollars courants).....	4
Tableau 4	Droits de scolarité totaux (droits de base et montants forfaitaires majorés) exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire, années 2015-2016 et 2016-2017 (en dollars courants).....	5
Tableau 5	Évolution récente des droits de scolarité des résidents du Québec	7
Tableau 6	Droits de scolarité des étudiants CNRQ et des étudiants français.....	9
Tableau 7	Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants CNRQ en comparaison de la moyenne pondérée des droits des autres provinces, de 2011-2012 à 2017-2018	10
Tableau 8	Droits de scolarité des étudiants étrangers	11
Tableau 9	Évolution du nombre d'étudiants étrangers (EETP) selon qu'ils sont exemptés ou qu'ils sont soumis aux droits réglementés ou déréglementés.....	12
Tableau 10	Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein du 1 ^{er} cycle, selon les domaines d'études (en dollars) Année 2016-2017 (données provisoires)	14

Présentation

Le 27 mars 2017, conformément à l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, M^{me} Hélène David, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis portant sur l'indexation des droits de scolarité de base et des frais institutionnels obligatoires (FIO) dans les universités. Cette demande d'avis concerne également les augmentations qui s'appliqueraient aux montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers.

Les trois chapitres de cet avis sont consacrés, respectivement, à la présentation de la demande de la ministre, à l'analyse de cette demande et à l'opinion du Comité sur les modifications proposées¹.

1. Le poste de président est vacant depuis juillet 2016, ce qui crée un vide sur le plan administratif. Comme les membres ne sont plus en mesure de se réunir, sauf par conférence téléphonique ou par visioconférence, les deux premiers chapitres constituent principalement une mise à jour de l'avis de juin 2016.

Chapitre 1

Demande d'avis

Dans ce chapitre, le Comité présente les hausses prévues aux droits de scolarité de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire, ainsi que le taux maximal d'augmentation des frais institutionnels obligatoires (FIO) des universités.

1.1 Indexation des droits de scolarité de base et augmentation maximale des frais institutionnels obligatoires

Pour l'année 2017-2018, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) recommande une indexation des droits de scolarité de base selon l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant. Il utilise la variation observée par l'Institut de la statistique du Québec entre 2014 et 2015, soit 2,7 %.

Avec une indexation de 2,7 %, les droits de scolarité de base passeraient de 77,60 \$ par unité en 2016-2017 à 79,70 \$ en 2017-2018, ce qui représente une hausse de 2,10 \$ par unité. Ainsi, pour 30 unités, la hausse serait de 63,00 \$.

Tableau 1
Évolution des droits de scolarité de base à l'enseignement universitaire,
années 2016-2017 et 2017-2018 (en dollars courants)

	2016-2017		2017-2018		Variation
	Par unité	30 unités	Par unité	30 unités	
Droits de base	77,60	2 328,00	79,70	2 391	2,7%

Depuis l'automne 2013, le Ministère limite l'augmentation des frais institutionnels obligatoires en fonction du taux d'indexation utilisé pour les droits de scolarité. En 2017-2018, à moins d'ententes avec des associations étudiantes, la hausse des FIO demandés à chaque étudiant ne devra pas dépasser 2,7 %.

1.2 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants français

Les étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) qui ne bénéficient pas d'une exemption² doivent payer un montant forfaitaire qui s'ajoute aux droits de scolarité des étudiants résidents du Québec (droits de base). Pour l'année 2017-2018, le Ministère préconise une augmentation de 2,29 % de ce montant forfaitaire en plus de la hausse des droits de base. La

2. Sans entrer dans le détail, notons qu'il existe diverses exemptions pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec et pour les étudiants étrangers.

facture totale serait ainsi haussée de 2,42 %, ce qui correspond à une augmentation de 5,84 \$ par unité et de 175,20 \$ pour 30 unités.

Depuis l'automne 2015, le montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ s'applique également aux étudiants français inscrits au 1^{er} cycle universitaire, sauf à ceux visés par la dérogation concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et à ceux qui bénéficient de la mesure transitoire alors mise en place³.

Tableau 2
Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants français à l'enseignement universitaire, années 2016-2017 et 2017-2018 (en dollars courants)

	2016-2017		2017-2018		Variation
	Par unité	30 unités	Par unité	30 unités	
Droits de base	77,60	2 328,00	79,70	2 391,00	2,70%
Montant forfaitaire	163,32	4 899,60	167,06	5 011,80	2,29 %
Droits totaux	240,92	7 227,60	246,76	7 402,80	2,42 %

1.3 Augmentation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers

Les étudiants étrangers qui fréquentent un établissement universitaire au Québec paient, en plus des droits de scolarité de base exigés des résidents du Québec, un des montants forfaitaires qui varient selon les cycles d'études et, au 1^{er} cycle, selon les familles de programmes. En 2017-2018, les montants forfaitaires seraient augmentés de 2,7 %.

Tableau 3
Évolution des droits de scolarité totaux (droits de base et montants forfaitaires) exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire, années 2016-2017 et 2017-2018 (en dollars courants)

	2016-2017		2017-2018		Variation
	Par unité	30 unités	Par unité	30 unités	
A. Programmes d'études de 1^{er} cycle (familles lourdes)					
Droits de base	77,60	2 328,00	79,70	2 391,00	2,7 %
Montant forfaitaire	469,08	14 072,40	481,75	14 452,50	2,7 %
Droits totaux	546,68	16 400,40	561,45	16 843,50	2,7 %
B. Programmes d'études de 1^{er} cycle (familles légères) et programmes d'études de 2^e cycle					
Droits de base	77,60	2 328,00	79,70	2 391,00	2,7 %
Montant forfaitaire	412,57	12 377,10	423,71	12 711,30	2,7 %
Droits totaux	490,17	14 705,10	503,41	15 102,30	2,7 %
C. Programmes d'études de 3^e cycle					
Droits de base	77,60	2 328,00	79,70	2 391,00	2,7 %
Montant forfaitaire	363,10	10 893,00	372,90	11 187,00	2,7 %
Droits totaux	440,70	13 221,00	452,60	13 578,00	2,7 %

3. La nouvelle entente France-Québec, établie en mars 2015, prévoit que les étudiants qui étaient inscrits au trimestre d'hiver 2015 peuvent continuer à profiter du tarif réservé aux étudiants québécois pour la durée du programme auquel ils sont inscrits. Il est à noter que la notion de programme d'études est interprétée au sens de discipline d'études.

Par ailleurs, étant donné que les universités peuvent majorer les montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers de 10 % pour pouvoir assumer des coûts de promotion des programmes ainsi que de recrutement et d'encadrement de ces étudiants, la facture totale pour les étudiants du 1^{er} cycle dans les familles lourdes pourra atteindre 18 288 \$ pour 30 unités. La facture sera moindre au 2^e cycle et dans les familles légères (16 376 \$) ainsi qu'au 3^e cycle (14 696 \$).

Tableau 4
Droits de scolarité totaux (droits de base et montants forfaitaires majorés) exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire, années 2015-2016 et 2016-2017 (en dollars courants)

	2016-2017		2017-2018		Variation
	Par unité	30 unités	Par unité	30 unités	
A. Programmes d'études de 1^{er} cycle (familles lourdes)					
Droits de base	77,60	2 328,00	79,70	2 391,00	2,7 %
Montant forfaitaire + 10 %	515,99	15 479,70	529,92	15 897,60	2,7 %
Droits totaux	593,59	17 807,70	609,62	18 288,60	2,7 %
B. Programmes d'études de 1^{er} cycle (familles légères) et programmes d'études de 2^e cycle					
Droits de base	77,60	2 328,00	79,70	2 391,00	2,7 %
Montant forfaitaire	453,83	13 614,90	466,08	13 982,40	2,7 %
Droits totaux	531,43	15 942,90	545,78	16 376,40	2,7 %
C. Programmes d'études de 3^e cycle					
Droits de base	77,60	2 328,00	79,70	2 391,00	2,7 %
Montant forfaitaire	399,41	11 982,30	410,19	12 305,70	2,7 %
Droits totaux	477,01	14 310,30	489,89	14 696,70	2,7 %

Chapitre 2

Analyse des modifications proposées

Dans ce chapitre, le Comité analyse d'abord l'indexation des droits de scolarité des étudiants québécois et des frais institutionnels obligatoires. Il porte ensuite son attention sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) et des étudiants français, ainsi que des étudiants étrangers.

2.1 Indexation des droits de scolarité pour les résidents du Québec

À la suite du Sommet sur l'enseignement supérieur, tenu en février 2013, le gouvernement du Québec a décidé d'indexer annuellement les droits de scolarité des résidents du Québec en fonction de la croissance du revenu disponible des ménages par habitant. La première indexation a été appliquée à l'automne 2013. Ainsi, 2017-2018 sera la cinquième année durant laquelle les droits seront indexés selon cet indicateur.

Tableau 5
Évolution récente des droits de scolarité des résidents du Québec

	Taux d'indexation	Par unité	30 unités
2012-2013		72,26 \$	2 167,80 \$
2013-2014	2,6 %	74,14 \$	2 224,20 \$
2014-2015	2,2 %	75,77 \$	2 273,10 \$
2015-2016	0,9 %	76,45 \$	2 293,50 \$
2016-2017	1,5 %	77,60 \$	2 328,00 \$
2017-2018	2,7 %	79,70 \$	2 391,00 \$

Comparativement à l'année 2016-2017, les étudiants résidents du Québec paieront 2,10 \$ de plus par unité en 2017-2018. Pour 30 unités, l'augmentation correspondra à 63 \$.

2.2 Indexation des frais institutionnels obligatoires

Depuis 2008, le Ministère encadre l'augmentation des frais institutionnels obligatoires (FIO) dans les universités. Cette décision avait trois objectifs⁴ :

1. Limiter la hausse des FIO;
2. À long terme, diminuer les écarts de tarification entre les universités en matière de FIO, tout en tenant compte de leur spécificité;
3. Permettre la conclusion d'ententes entre les établissements universitaires et les associations étudiantes en ce qui concerne les FIO.

4. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (15 février 2008), *Les frais institutionnels obligatoires seront désormais réglementés*, communiqué de presse, cité comme référence dans : CCAFE (avril 2008).

Pour permettre d'atteindre le deuxième objectif mentionné ci-dessus, les hausses maximales permises ont d'abord été établies par paliers. Ainsi, les établissements dont les FIO moyens étaient inférieurs à 555 \$ pouvaient les augmenter d'un maximum de 50 \$ par année. Ceux dont les FIO se situaient entre 555 \$ et 699 \$ pouvaient les hausser de 25 \$ par année. Enfin, si les FIO étaient supérieurs à 699 \$, la hausse maximale était de 15 \$ par année. Selon cette règle, seuls les FIO qui n'étaient pas l'objet d'une entente avec une association étudiante étaient inclus dans le calcul des FIO moyens.

L'application de la règle par paliers était toutefois difficile à gérer, à la fois pour les établissements et le Ministère. À partir de 2013-2014, ce dernier a donc décidé d'appliquer aux FIO le même taux d'indexation que celui utilisé pour les droits de scolarité des résidents du Québec. Le Comité a alors constaté qu'en l'absence d'ententes avec les associations étudiantes, les hausses continueraient d'être limitées et que l'indexation aurait des effets variables sur la facture que devraient payer les étudiants, en fonction des montants indexés. Étant donné que l'indexation était appliquée par étudiant et par année, le Comité relevait alors que l'utilisation d'un taux unique, avec une mécanique moins complexe, devait permettre à chaque étudiant de connaître à l'avance le montant qu'il aurait à déboursier (CCAFE, juin 2013).

2.3 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ et des étudiants français

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens et les résidents permanents du Canada qui ne sont pas des résidents du Québec (CNRQ) paient des droits de scolarité globalement comparables à ceux en vigueur dans les universités situées ailleurs au Canada.

Depuis le trimestre d'automne 2015, en vertu d'une entente intervenue en mars 2015 entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française, les étudiants français inscrits au Québec au 1^{er} cycle universitaire doivent acquitter les mêmes droits de scolarité que les étudiants CNRQ. Cette entente prévoit une dérogation pour les étudiants français qui résident de façon permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'une mesure transitoire pour ceux qui étaient déjà inscrits à un programme d'études à l'hiver 2015⁵. Toutefois, les étudiants français inscrits au 2^e ou au 3^e cycle continuent de payer les droits des résidents du Québec. Des exemptions pour les étudiants CNRQ existent aussi (tableau 6).

5. La décision de faire payer aux étudiants français les mêmes droits que ceux exigés des étudiants CNRQ découle du constat de la forte augmentation de leur fréquentation des établissements universitaires québécois au cours des dix dernières années.

Tableau 6
Droits de scolarité des étudiants CNRQ et des étudiants français

	Principe	Particularités	Exemptions du montant forfaitaire
Résidents du Québec	Droits de base (indexés annuellement depuis l'automne 2013)		
Canadiens non-résidents du Québec	Droits de scolarité globalement comparables à ceux en vigueur dans les universités situées ailleurs au Canada	Droits de base + Montant forfaitaire = Tarification totale	<ul style="list-style-type: none"> - Étudiants inscrits à un programme conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat - Étudiants inscrits à un stage de résidence en médecine - Étudiants inscrits à l'un des programmes dont l'admission est contingentée et qui sont visés par une entente intergouvernementale avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick - Étudiants inscrits à temps plein à un programme de langue et littérature françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le Ministère - Étudiants inscrits à certaines activités de langue et littératures françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le Ministère - Étudiants admissibles en fonction des règles liées à la double citoyenneté et qui sont concernés par une entente intergouvernementale en matière de droits de scolarité signée par le Québec, à condition que le lieu de leur dernière résidence ne se situe pas dans une autre province du Canada
Étudiants français	Depuis l'automne 2015, les étudiants français inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme de 1 ^{er} cycle paient les mêmes droits que les étudiants canadiens non-résidents du Québec		<ul style="list-style-type: none"> - Au 1^{er} cycle : <ul style="list-style-type: none"> - Étudiants inscrits au trimestre d'hiver 2015 (mesure transitoire) - Étudiants résidant de façon permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon - Aux 2^e et 3^e cycles : <ul style="list-style-type: none"> - Étudiants inscrits à un programme d'études menant à un grade ou à un diplôme universitaire

Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014), ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015) et ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015b).

Pour l'année 2017-2018, le Ministère estime qu'une augmentation de 2,29 % du montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ est nécessaire pour leur faire payer globalement des droits comparables à ceux exigés dans les autres universités du Canada. Les droits, uniformes pour tous les étudiants assujettis au montant forfaitaire, seraient de 246,76 \$ par unité et de 7 402,80 \$ pour 30 unités, ce qui, par rapport à 2016-2017, représente une augmentation de 5,84 \$ par unité et de 175,20 \$ pour 30 unités.

Pour fixer les droits de scolarité totaux, le Ministère tient compte des droits de scolarité de base en vigueur au Québec et de la variation des droits en vigueur dans les autres provinces. Au cours des années antérieures, le Comité a constaté que le Ministère parvient à déterminer des droits totaux qui se rapprochent de ceux observés, en moyenne, dans les autres provinces. En 2013, la comparaison avec les droits des autres provinces avait montré que le Québec pouvait effectuer un rattrapage, ce qui a été fait à partir de 2013-2014. En 2015-2016 et en 2016-2017, les droits exigés des étudiants CNRQ étaient légèrement supérieurs à ceux établis, en moyenne, à l'extérieur du Québec.

Tableau 7
Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants CNRQ en comparaison de la moyenne pondérée* des droits des autres provinces, de 2011-2012 à 2017-2018

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Québec (CNRQ)	5 858 \$	5 858 \$	6 234 \$	6 631 \$	7 030 \$	7 228 \$	7 403 \$
Canada sans le Québec	6 020 \$	6 246 \$	6 453 \$	6 733 \$	6 957 \$	7 152 \$	
Écart	- 162 \$	- 388 \$	- 218 \$	- 102 \$	+ 73 \$	+ 76 \$	

* Il s'agit d'une moyenne pondérée selon le nombre d'étudiants inscrits par établissement et par domaine d'études.

Source : Statistique Canada, données fournies par la Direction de la programmation budgétaire et du financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

2.4 Augmentation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers

Depuis l'automne 1997, les étudiants étrangers qui ne bénéficient pas d'une exemption paient les mêmes droits de scolarité que ceux des étudiants québécois, auxquels s'ajoute un montant forfaitaire qui varie selon le cycle d'études et, au 1^{er} cycle, selon le secteur du programme d'études. Depuis l'automne 2007, les établissements peuvent leur demander un montant additionnel correspondant à 10 % du montant forfaitaire. Depuis l'automne 2008, les montants forfaitaires de six disciplines ont été déréglementés (administration, droit, génie, informatique, mathématique et sciences pures). Les montants fixés par les établissements ne peuvent être inférieurs à ceux exigés pour les disciplines dont les montants sont réglementés.

Tableau 8
Droits de scolarité des étudiants étrangers

	Principe	Particularités	Exemptions du montant forfaitaire
Résidents du Québec	Droits de base (indexés annuellement depuis l'automne 2013)		
Étudiants étrangers dont les droits sont réglementés	Faire payer globalement le coût des études (subvention moyenne pour l'ensemble des étudiants étrangers, toutes catégories confondues)	Droits de base + Montant forfaitaire qui varie selon les cycles d'études et, au 1 ^{er} cycle, selon les familles dites lourdes ou légères = Tarification totale Les montants forfaitaires peuvent être majorés de 10 % par les établissements	<ul style="list-style-type: none"> - Membres du personnel d'une mission diplomatique, et conjoints et enfants - Membres du personnel d'une organisation internationale non gouvernementale - Bénéficiaires d'une bourse d'excellence du gouvernement du Québec - Bénéficiaires d'une entente signée par le gouvernement de leur pays de citoyenneté ou une organisation internationale et le gouvernement du Québec en matière de droits de scolarité - Au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, réfugiés, personnes protégées ou personnes à protéger - Étudiants qui suivent des cours en langue et littérature françaises ou en études québécoises et qui sont inscrits à un programme conduisant à un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) - Conjoints et enfants de certains travailleurs temporaires - Étudiants exemptés en vertu d'un quota d'exemptions attribué par le Ministère aux universités
Étudiants étrangers dont les droits sont déréglementés		Six disciplines au 1 ^{er} cycle Droits totaux qui sont fixés par les établissements et qui ne peuvent être inférieurs aux droits réglementés	

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008).

Le Ministère prévoit appliquer, comme il l'avait fait en 2016-2017, le même taux d'augmentation des montants forfaitaires que celui des droits de base. Auparavant, cette indexation était déterminée en fonction de la subvention moyenne octroyée par le gouvernement pour les étudiants étrangers. Actuellement, dans le cadre des travaux relatifs à la révision de la politique de financement des universités, le Ministère entend évaluer divers scénarios de modification des tarifs exigés des étudiants internationaux.

Étudiants dont les droits sont réglementés ou déréglés

En introduisant un volet de droits déréglés au 1^{er} cycle pour 2008-2009, le Ministère spécifiait que « la déréglésation pour les six familles disciplinaires permettrait d'évaluer les impacts d'une déréglésation dans le réseau universitaire québécois et d'évaluer l'opportunité d'élargir la déréglésation à d'autres familles disciplinaires et à d'autres cycles » (CCAFE, août 2008, p. 7)⁶. Lors de son implantation, ce volet concernait 34 % des étudiants étrangers au 1^{er} cycle, mais 52 % des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires (données disponibles pour 2005-2006). En 2015-2016, 57 % des étudiants soumis aux montants forfaitaires étaient inscrits dans des disciplines déréglées (4 593 sur 8 086), mais ils ne constituaient plus que 25 % des étudiants étrangers au 1^{er} cycle, ce qui s'explique par la forte croissance du nombre d'étudiants exemptés, principalement français, jusqu'en 2014-2015 (de 3 503 à 9 900).

Entre 2014-2015 et 2015-2016, le nombre d'étudiants exemptés n'a crû que de 1,1 % (de 9 900 à 10 006). Pour l'expliquer, une hypothèse serait que l'application du tarif exigé des étudiants CNRQ aux étudiants français ait agi comme un frein dans le choix de faire des études au Québec. Toutefois, comme le montre le Tableau 9, en 2015-2016, il y avait 2 596 étudiants soumis au tarif CNRQ. Il peut s'agir de nouveaux étudiants, ou encore d'étudiants qui, pour différentes raisons, n'ont pu se prévaloir des mesures transitoires (un changement de discipline, par exemple). Il est encore trop tôt pour en tirer des conclusions.

Aux cycles supérieurs, le nombre d'étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires connaît une croissance équivalente à celle du nombre d'étudiants exemptés.

Tableau 9
Évolution du nombre d'étudiants étrangers (EETP) selon qu'ils sont exemptés ou qu'ils sont soumis aux droits réglementés ou déréglés

	2005-2006	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
1^{er} cycle					
Exemptés					10 006
Du montant forfaitaire	3 503	7 684	8 604	9 900	7 410
Soumis au tarif CNRQ	-	-	-	-	2 596
Soumis aux montants forfaitaires					
Réglementés	3 230	3 291	3 310	3 463	3 493
Déréglés	3 501	4 054	4 308	4 495	4 593
Total	10 234	15 029	16 222	17 858	18 092
2^e et 3^e cycles					
Exemptés	2 532	4 125	4 554	5 105	5 657
Soumis aux montants forfaitaires	2 780	4 720	5 107	5 446	5 533
Total	5 312	8 845	9 661	10 551	11 190
Grand total	15 546	23 874	25 883	28 409	29 282

Sources : Pour 2005-2006, CCAFE, août 2008, p. 4.

Pour 2012-2013 et les années suivantes, Direction de la programmation budgétaire et du financement, MEES.

6. À la connaissance du Comité, après une période transitoire de six ans liée à des modalités de financement, qui a pris fin en 2013-2014, le Ministère n'a rendu publique aucune évaluation de l'implantation de la déréglésation (recommandation du Comité dans son avis de février 2012).

Outre l'objectif de faire payer globalement aux étudiants étrangers le coût de leur formation, le Ministère doit tenir compte du fait que les droits doivent demeurer compétitifs. Au Canada, les provinces qui attirent le plus grand nombre d'étudiants étrangers sont l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Québec. Comment se comparent les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers dans ces trois provinces⁷? Comme le montre le tableau 10 (page suivante), au 1^{er} cycle, la moyenne pondérée pour l'ensemble des domaines d'études demeure plus basse au Québec qu'en Colombie-Britannique et, surtout, qu'en Ontario. Dans les disciplines dont les droits sont déréglés (zone grisée), les droits exigés par les universités québécoises ont tendance à être légèrement plus élevés qu'en Colombie-Britannique mais moindres qu'en Ontario, qui demeure la province où les études sont les plus onéreuses.

Par ailleurs, les données présentées illustrent aussi que la quasi-totalité des établissements universitaires semblent se prévaloir de la possibilité de majorer de 10 % les montants forfaitaires. Par exemple, en 2016-2017, cette majoration se traduisait par des droits totaux de 15 942 \$ pour les familles légères et de 17 807 \$ pour les familles lourdes. En outre, un écart peut être observé entre les droits déréglés et les droits réglementés. Étant donné qu'au 1^{er} cycle, le nombre d'étudiants fréquentant les disciplines dont les droits sont déréglés augmente plus rapidement que celui des étudiants suivant des programmes dont les droits sont réglementés, il est possible de penser que les universités peuvent faire un effort particulier pour attirer des étudiants internationaux dans ces disciplines, d'autant plus que l'attraction des étudiants étrangers est souvent présentée comme un moyen d'augmenter le financement des universités. L'accueil d'un nombre grandissant d'étrangers dans des disciplines dont les droits sont déréglés pourrait, si l'on n'y prête pas attention, avoir un impact sur l'accessibilité des étudiants québécois à certains programmes, notamment à ceux dont l'admission est contingentée.

7. Pour connaître la moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux dans toutes les provinces, voir l'annexe 3.

Tableau 10
Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein
du 1^{er} cycle, selon les domaines d'études (en dollars),
année 2016-2017 (données provisoires)

	Québec	Ontario	Colombie-Britannique
Éducation	15 890	28 132	18 403
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	17 316	23 624	19 397
Sciences humaines	16 003	31 203	23 813
Sciences sociales et de comportements	19 465	26 017	21 202
Droit, professions connexes et études du droit	23 714	28 601	25 690
Commerce, gestion et administration publique	21 852	30 086	19 740
Sciences physiques et de la vie, et technologies	23 553	31 340	22 432
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	23 672	29 145	20 420
Génie	22 764	33 364	23 072
Architecture et services connexes	17 703	30 688	25 497
Agriculture, ressources naturelles et conservation	17 754	26 256	24 866
Dentisterie	30 570	67 092	-
Médecine	25 079	86 457	-
Sciences infirmières	17 583	23 788	19 261
Pharmacie	17 675	35 537	-
Médecine vétérinaire		52 024	-
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	16 445	23 576	21 843
Ensemble des domaines	20 749	29 761	21 486

Note : La zone grisée correspond aux disciplines dont les droits sont dérogés.

Sources : Statistique Canada, tableau 477-0023 et tableau 477-0077.

Étudiants exemptés des montants forfaitaires

Le tableau 8 a fait état des catégories de personnes exemptées des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers. Une de ces catégories regroupe les étudiants bénéficiaires d'une entente signée par le gouvernement de leur pays de citoyenneté ou une organisation internationale et le gouvernement du Québec en matière de droits de scolarité.

En ce qui a trait aux étudiants français, l'entente signée en mars 2015 prévoit des modalités particulières (droits des étudiants CNRQ au 1^{er} cycle). Par ailleurs, en octobre 2015, l'entente conclue en 2009 avec la Chine a été renégociée de la façon suivante :

La Partie québécoise offre à la Partie chinoise 19 exemptions des droits de scolarité supplémentaires au tarif canadien non-résident du Québec, ci-après appelées « exemptions au tarif CNEQ ».

Ces exemptions au tarif CNRQ permettent à des étudiants chinois inscrits à temps plein dans un programme d'études conduisant à un grade universitaire de premier cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E -14.1), de bénéficier du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires applicables aux étudiants non-résidents du Québec (MRIF, 2015a, article 3).

La nouvelle entente avec la Chine prévoit aussi des exemptions des droits de scolarité supplémentaires au tarif québécois pour des étudiants du 2^e cycle (66) et du 3^e cycle (20).

Actuellement, un certain nombre d'ententes sont en vigueur avec différents pays (annexe 4). Dans plusieurs d'entre elles, signées en 2011 et en 2012, on remarque une diminution générale des quotas qui étaient attribués dans les anciennes ententes. De plus, contrairement aux ententes antérieures, elles sont très explicites quant aux quotas attribués par cycles d'études. Les ententes étant habituellement d'une durée de cinq ans, la majorité viendront donc à échéance en 2016 et quelques autres en 2017. À moins d'une reconduction dans les mêmes termes, il est possible de considérer, sans connaître les orientations du gouvernement, que celui-ci envisage de les renouveler selon le même modèle que celui établi avec la Chine en octobre 2015, soit en appliquant le montant forfaitaire des étudiants CNRQ aux étudiants étrangers bénéficiant d'une entente de réduction des droits de scolarité.

Chapitre 3

Avis du Comité

Dans ce chapitre, le Comité formule son opinion sur les modifications proposées à la règle budgétaire relative à l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités.

Sur l'indexation des droits de scolarité des résidents du Québec et des FIO

En ce qui a trait à l'indexation des droits de scolarité des résidents du Québec et des FIO, le Comité rappelle que les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses recevront une aide financière qui viendra compenser les augmentations. L'accessibilité des étudiants les plus vulnérables aux études universitaires est ainsi protégée.

Sur les droits de scolarité des étudiants CNRQ

Le Comité constate que la méthode utilisée par le Ministère pour fixer les droits des étudiants CNRQ est adéquate puisque, dans l'ensemble, elle permet de déterminer des droits totaux qui se rapprochent de ceux observés, en moyenne, dans les autres provinces canadiennes.

Sur les droits de scolarité des étudiants étrangers

Au moment de l'introduction d'une déréglementation partielle des droits de scolarité des étudiants étrangers au 1^{er} cycle, le Comité a souligné que cette déréglementation ne s'accompagnait d'aucune balise pouvant garantir des places aux résidents du Québec dans les programmes visés (CCAFE, août 2008, p. 21). À l'heure actuelle, le Comité constate une croissance plus grande dans ces familles disciplinaires que dans celles dont les droits demeurent, au 1^{er} cycle, réglementés. Sa préoccupation ayant trait à l'accès des étudiants québécois aux programmes dont les droits sont déréglementés demeure d'actualité. Dans son avis de juin 2016, il a suggéré une veille ministérielle pour assurer le maintien de l'accessibilité.

Sur la prévisibilité des coûts

Depuis 2013-2014, le Ministère fait connaître, chaque année, le taux d'indexation des droits de scolarité des étudiants résidents du Québec et des FIO. Pour les étudiants CNRQ et les étudiants étrangers, il avait l'habitude de fixer les droits totaux pour un horizon de trois ans. À maintes reprises, le Comité a souligné qu'il était important que les étudiants puissent connaître à l'avance le coût de leurs études. Un étudiant qui s'engage dans un programme de formation de trois ans devrait être certain de ne pas devoir faire face, au cours de ses études, à des hausses subites et importantes de l'ensemble des frais scolaires. Même si l'augmentation des droits se situe dans une certaine continuité, le Comité estime qu'ils devraient être publiés en février ou en mars et non en mai ou en juin.

En conséquence, le Comité recommande à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

- **de faire connaître son intention concernant la méthode de fixation des droits de scolarité des étudiants résidents du Québec et des FIO pour un horizon de trois ans;**
- **d'annoncer à l'avance, s'il y a lieu, les changements qui pourraient être apportés à la tarification demandée aux étudiants CNRQ;**
- **de faire connaître rapidement la politique tarifaire qu'elle entend implanter à partir de 2018-2019 pour les droits de scolarité des étudiants étrangers.**

Bibliographie et webographie

- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (juin 2016). *Droits de scolarité et frais institutionnels dans les universités 2016-2017*, Québec, Le Comité, 29 p.
http://www.ccafe.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/AVIS_CCAFE_juin_2016-2017.pdf.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (juin 2013). *Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers*, Québec, Le Comité, 38 p.
<http://www.ccafe.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1130.pdf>.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (février 2012). *Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université, 2011-2012*, Québec, Le Comité, 64 p.
<http://www.ccafe.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1124.pdf>.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (août 2008). *Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle*, Québec, Le Comité, 46 p.
<http://www.ccafe.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1113.pdf>.
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (avril 2008). *L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises*, Québec, Le Comité, 36 p.
<http://www.ccafe.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1111.pdf>.
- Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec. Année universitaire 2015-2016*, Québec, Le Ministère, 59 p. et annexes.
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Universite/Calculs_subventions/Regles_budgetaires_universites_2015-2016.pdf.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (15 février 2008). *Les frais institutionnels obligatoires seront désormais réglementés, communiqué de presse*.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec, Québec, Le Ministère*, 21 p.
http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Universite/Droits_scolarité/Politique_etudiants_etrangers.pdf.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec*, Québec, Le Ministère, 6 p.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Universite/Droits_scolarité/Politique_etudiants_canadiens_non-residents_Qc.pdf.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. *Statistiques sur les étudiants internationaux dans le réseau universitaire*, Québec, Le Ministère, 4 p.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/accés_info/Statistiques/Etudiants_internationaux_universitaire/Etudiants_intenationaux_Universitaire_2013.pdf.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015a). *Entente dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement supérieur entre le gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation de la République populaire de Chine*, Québec, Le Ministère, 19 p.

<http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-09.pdf>.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015b). *Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire*, Québec, Le Ministère, 9 p.

<http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-02.pdf>.

Statistique Canada. Tableau 477-0021 – *Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants canadiens à temps plein du premier cycle, selon les domaines d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données). Site consulté le 21 février 2017.

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=4770021>.

Statistique Canada. Tableau 477-0022 – *Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants canadiens des deuxième et troisième cycles à temps plein, selon les domaines d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données). Site consulté le 21 février 2017.

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a05?lang=fra&id=04770022>.

Statistique Canada. Tableau 477-0023 – *Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein du premier cycle, selon les domaines d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données). Site consulté le 21 février 2017.

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=4770023>.

Statistique Canada. Tableau 477-0077 – *Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données). Site consulté le les 21 et 22 février 2017.

<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a05?lang=fra&id=04770077>.

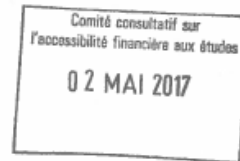
Annexe 1

Lettre de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur

Québec 

Gouvernement du Québec
Ministre responsable de l'Enseignement supérieur
Députée d'Outremont

Québec, le 27 mars 2017



Présidence
Comité consultatif sur l'accessibilité
financière aux études
1035, rue De La Chevrotière, 22^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame,
Monsieur,

Conformément à l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les conditions relatives aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires (FIO) exigés de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire, de même que celles portant sur les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers, et ce, pour l'année universitaire 2017-2018.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur recommande une indexation de 2,7 % des droits de scolarité de base en fonction de l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant entre les années 2014 et 2015. En effet, selon les données reçues par le Ministère en provenance de l'Institut de la statistique du Québec, le revenu disponible des ménages par habitant au Québec est passé de 26 152 \$ en 2014 à 26 857 \$ en 2015.

Le même taux s'appliquera aux FIO. Les augmentations appliquées à ces frais devront donc être limitées à 2,7 % pour chaque étudiant par rapport à un étudiant dans une situation identique à celle de l'année précédente.

... 2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3255
Télécopieur : 418 266-3257
ministre.enseignement.superieur@
education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 787-3581
Télécopieur : 514 873-1082

Circonscription
Bureau 115
5450, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3T 1Y6
Téléphone : 514 482-0199
Télécopieur : 514 482-9985

De plus, le Ministère recommande des augmentations annuelles de 2,29 % du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec et de 2,7 % des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers.

Je vous rappelle que le montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec s'appliquera également aux étudiants français du premier cycle, à moins de bénéficier de la mesure transitoire.

Tous les nouveaux tarifs entreraient en vigueur à compter du trimestre d'automne 2017.

L'annexe ci-jointe présente les montants proposés relativement aux droits de scolarité de base ainsi qu'aux montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur ces questions dans les trente jours, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

p. j. 1

Annexe 2

Document d'accompagnement de la demande d'avis

Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec (tous les cycles) et des étudiants français au 1^{er} cycle
(en \$ par crédit)

	2016-2017	2017-2018
Base	77,60	79,70
Forfaitaire	163,32	167,06
Total	240,92	246,76

Droits de scolarité des étudiants étrangers
(en \$ par crédit)

2016-2017

	1 ^{er} cycle lourd	1 ^{er} cycle léger et 2 ^e cycle	3 ^e cycle
Base	77,60	77,60	77,60
Forfaitaire	469,08	412,57	363,10
Total	546,68	490,17	440,70

2017-2018

	1 ^{er} cycle lourd	1 ^{er} cycle léger et 2 ^e cycle	3 ^e cycle
Base	79,70	79,70	79,70
Forfaitaire	481,75	423,71	372,90
Total	561,45	503,41	452,60

Annexe 3

Moyenne pondérée des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants internationaux

Moyenne pondérée des droits de scolarité des **étudiants canadiens** à temps plein du **1^{er} cycle**, selon les domaines d'études (en dollars)
Année 2016-2017 (données provisoires)

	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse*	Nouveau-Brunswick	Québec*	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	4 580	2 805	7 673	6 499	6 235	2 475	6 718	3 458	6 185	5 284	5 150
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	5 640	2 550	5 860	6 618	6 839	3 131	6 723	3 742	6 377	4 971	5 030
Sciences humaines	5 482	2 550	5 860	6 429	6 639	3 662	6 413	3 485	6 052	5 076	4 894
Sciences sociales et de comportements	5 566	2 550	5 860	6 504	6 555	2 938	6 390	3 489	6 003	5 170	5 092
Droit, professions connexes et études du droit	11 385	-	-	14 119	9 082	2 765	16 253	9 596	12 624	11 372	10 633
Commerce, gestion et administration publique	6 776	2 805	5 860	6 760	6 600	2 725	9 610	4 036	6 997	5 894	5 122
Sciences physiques et de la vie, et technologies	6 048	2 550	5 860	7 097	6 908	3 115	7 074	3 849	6 172	5 325	5 083
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	6 978	2 550	5 860	7 014	6 556	2 833	8 555	3 847	6 301	5 284	5 039
Génie	7 825	2 805	5 860	7 528	7 186	2 751	11 598	5 497	6 829	6 365	5 547
Architecture et services connexes	6 581	-	-	7 114	-	2 838	8 400	4 173	-	-	5 411
Agriculture, ressources naturelles et conservation	5 651	-	-	6 356	6 812	3 048	6 509	4 041	5 972	5 196	5 165
Dentisterie	21 012	-	-	20 420	-	3 432	36 636	20 070	32 960	20 184	27 653
Médecine	13 858	6 250	-	17 875	-	3 077	24 810	8 181	16 236	13 328	17 407
Sciences infirmières	5 527	2 550	5 860	7 073	6 205	2 547	6 582	5 056	7 187	5 785	4 427
Pharmacie	9 738	2 805	-	9 991	-	2 493	18 500	7 861	7 805	9 987	12 256
Médecine vétérinaire	7 419	-	12 375	-	-	2 457	8 133	-	9 114	10 864	-
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	6 135	2 550	5 860	7 362	6 161	2 930	7 295	3 679	6 342	5 187	5 102
Ensemble des domaines	6 373	2 759	6 288	7 218	6 682	2 851	8 114	4 058	7 177	5 750	5 534

* Pour le Québec et la Nouvelle-Écosse, les moyennes pondérées tiennent compte de la différence entre les droits exigés des étudiants de la province et les droits exigés des étudiants canadiens de l'extérieur de la province. En 2016-2017, au Québec, les droits des résidents étaient de 2 328 \$ et ceux des étudiants CNRQ, de 7 228 \$.

Sources : Statistique Canada. Tableau 477-0021 – Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants canadiens à temps plein du premier cycle, selon les domaines d'études, annuel (dollars), CANSIM (base de données).

Statistique Canada. Tableau 477-0077 – Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études, annuel (dollars), CANSIM (base de données).

Moyenne pondérée des droits de scolarité des étudiants canadiens à temps plein des 2^e et 3^e cycles, selon les domaines d'études (en dollars)

Année 2016-2017 (données provisoires)

	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse*	Nouveau-Brunswick	Québec*	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	5 834	2 378	5 609	8 556	5 700	2 710	8 189	4 721	3 192	4 778	6 852
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	5 311			8 151		3 247	7 685	4 662	3 083	4 064	4 635
Sciences humaines	4 687	2 378		6 812	5 991	2 847	6 291	4 844	2 922	4 055	4 665
Sciences sociales et de comportements	5 606	2 378		6 309	6 108	2 752	7 805	4 646	3 409	5 646	6 697
Droit, professions connexes et études du droit	6 303			10 254	3 807	2 871	9 889	4 595	2 600	4 080	8 081
Commerce, gestion et administration publique	11 041	2 378		11 123	5 207	2 596	18 169	4 595	5 914	16 852	11 458
MBA pour cadres	48 626		16 500	25 002		6 782	93 998		49 200	30 609	18 903
Programme de MBA régulier	27 574	2 378		15 638	6 050	8 902	38 620	29 957	14 430	11 855	25 949
Sciences physiques et de la vie, et technologies	6 491	2 378	3 933	7 554	6 019	3 253	8 332	4 672	2 826	4 233	11 212
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	6 240	2 378		7 869	6 051	3 116	7 442	4 595	3 024	4 802	9 663
Génie	7 004	2 378		7 806	6 576	2 993	9 404	4 595	3 515	4 033	15 107
Architecture et services connexes	6 071			8 297		2 836	8 018	4 595		7 218	6 369
Agriculture, ressources naturelles et conservation	5 486			8 222	4 396	2 764	5 623	4 595	2 600	3 826	9 553
Dentisterie	12 691			19 704		3 532	19 354	4 595			11 058
Médecine											
Sciences infirmières	7 431	2 378	3 933	8 651	5 585	2 934	8 743	4 751	2 600	10 555	4 918
Pharmacie	6 113	2 378				2 452	6 715	4 595	2 600	3 745	26 165
Médecine vétérinaire	3 429		3 933			2 385	4 969		2 600	3 611	
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	8 346	6 000	6 120	12 296	6 576	2 953	12 463	4 595	6 494	3 863	8 162
Ensemble des domaines	6 703	2 733	5 025	8 763	5 965	2 904	9 416	4 650	3 908	5 618	8 557

* Pour le Québec et la Nouvelle-Écosse, les moyennes pondérées tiennent compte de la différence entre les droits exigés des étudiants de la province et les droits exigés des étudiants canadiens de l'extérieur de la province. En 2016-2017, au Québec, les droits des résidents étaient de 2 328 \$ et ceux des étudiants CNRQ, de 7 228 \$.

Sources : Statistique Canada. Tableau 477-0022 – *Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants canadiens des deuxième et troisième cycles à temps plein, selon les domaines d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données).

Statistique Canada. Tableau 477-0077 – *Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données).

Moyenne pondérée des droits de scolarité des étudiants étrangers à temps plein du 1^{er} cycle, selon les domaines d'études (en dollars)
Année 2016-2017 (données provisoires)

	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	17 337	9 680	14 421	12 568	14 959	15 890	28 132	6 792	18 762	19 413	18 403
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	20 571	8 800	12 682	15 736	14 658	17 316	23 624	13 904	18 875	18 874	19 397
Sciences humaines	22 229	8 800	12 682	15 292	15 076	16 003	31 203	13 235	17 287	19 714	23 813
Sciences sociales et de comportements	21 604	8 800	12 682	15 525	12 743	19 465	26 017	13 040	17 355	19 811	21 202
Droit, professions connexes et études du droit	27 056	-	-	23 584	11 403	23 714	28 601	23 471	-	42 682	25 690
Commerce, gestion et administration publique	23 555	9 680	12 682	15 115	13 570	21 852	30 086	15 323	19 647	21 317	19 740
Sciences physiques et de la vie, et technologies	24 456	8 800	12 682	16 056	14 422	23 553	31 340	14 597	16 758	19 469	22 432
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	25 273	8 800	12 682	16 463	13 196	23 672	29 145	14 464	17 772	19 658	20 420
Génie	26 582	9 680	12 682	17 543	14 271	22 764	33 364	19 209	19 487	23 724	23 072
Architecture et services connexes	22 171	-	-	16 488	-	17 703	30 688	15 950	-	-	25 497
Agriculture, ressources naturelles et conservation	20 268	-	-	13 851	13 333	17 754	26 256	15 147	15 527	20 204	24 866
Dentisterie	53 105	-	-	48 080	-	30 570	67 092	-	-	-	-
Médecine	33 084	30 000	-	27 644	-	25 079	86 457	-	-	57 582	-
Sciences infirmières	18 806	8 800	12 682	15 973	10 997	17 583	23 788	15 174	20 167	18 783	19 261
Pharmacie	32 886	-	-	-	-	17 675	35 537	-	-	38 278	-
Médecine vétérinaire	58 629	-	62 282	-	-	-	52 024	-	-	-	-
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	20 117	-	12 682	15 505	14 135	16 445	23 576	14 877	19 521	17 420	21 843
Ensemble des domaines	23 589	9 360	22 700	15 661	13 842	20 749	29 761	14 557	18 640	20 727	21 486

Sources : Statistique Canada. Tableau 477-0023 – Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein du premier cycle, selon les domaines d'études, annuel (dollars), CANSIM (base de données).

Statistique Canada. Tableau 477-0077 – Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études, annuel (dollars), CANSIM (base de données).

Moyenne pondérée des droits de scolarité des étudiants étrangers à temps plein des 2^e et 3^e cycles, selon les domaines d'études (en dollars)

Année 2016-2017 (données provisoires)

	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	13 962	3 092	12 431	13 909	10 854	14 554	23 075	9 357	4 915	9 337	9 156
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	13 150			18 240		14 512	20 262	8 671	6 775	8 404	5 993
Sciences humaines	13 460	3 092		16 173	10 529	14 847	17 306	10 109	4 808	8 462	7 023
Sciences sociales et de comportements	13 557	3 092		13 162	11 404	14 808	18 083	10 552	4 451	9 221	9 755
Droit, professions connexes et études du droit	16 549			19 646	7 155	15 126	21 840	10 109	3 900	9 383	16 278
Commerce, gestion et administration publique	20 518	3 092		24 728	10 763	15 635	25 922	10 109	7 827	19 119	15 519
MBA pour cadres	56 900		23 322	29 675		18 598	94 265		52 500	31 838	21 283
Programme de MBA régulier	34 131	3 092		20 844	11 006	19 423	42 145	40 985	20 097	25 797	34 657
Sciences physiques et de la vie, et technologies	13 730	3 092	10 755	16 414	10 796	15 068	18 599	10 160	4 351	8 940	12 794
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	13 067	3 092		16 977	11 294	13 582	17 282	10 109	5 804	8 993	10 737
Génie	15 870	3 092		17 628	11 481	13 994	21 209	10 109	6 531	8 733	21 982
Architecture et services connexes	20 123			17 628		15 127	23 775	10 109		16 387	26 767
Agriculture, ressources naturelles et conservation	12 416			17 628	8 012	14 978	14 357	10 109	3 900	7 942	17 370
Dentisterie	20 565			28 668		15 127	40 070	10 109			25 773
Médecine											
Sciences infirmières	12 183			18 354		15 126	24 620	10 109	3 900	8 866	6 759
Pharmacie	10 548	3 092				15 127	16 833	10 109	3 900	7 942	8 271
Médecine vétérinaire	8 640		10 755			15 127	9 333		3 900	8 195	
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	16 031	6 000	12 942	21 981	11 481	14 960	27 705	10 109	9 629	8 378	15 205
Ensemble des domaines	15 009	3 169	10 898	17 528	11 104	14 550	20 673	10 152	5 742	9 079	13 773

Sources : Statistique Canada. Tableau 477-0023 – Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein du premier cycle, selon les domaines d'études, annuel (dollars), CANSIM (base de données).

Statistique Canada. Tableau 477-0077 – Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études, annuel (dollars), CANSIM (base de données).

Annexe 4

Ententes bilatérales en vigueur en février 2017

Exemptions des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers
Pays, organisation internationale, quotas accordés et comparaison avec d'anciennes ententes

Pays	En vigueur					Abrogées	
	Année signature	Quota total	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Ancienne entente	Quota
Algérie	2011	83	31	42	10	2002	125
Allemagne*		5	1	3	1		
Bavière*		5	1	3	1		
Belgique (Wallonie)*		20					
Belgique (Flandre)*		10	1	6	3		
Bénin	2011	10	5	5	-	2000	25
Brésil	2012	20	-	-	20	1988	50
Burkina Faso	2011	22	11	10	1	2002	30
Burundi	2011	6	3	2	1	--	
Cameroun	2011	16	8	8	-	2002	30
Chine	2015	105	19 CNRQ	66	20	2009	105
Colombie	2013	8	-	4	4	2003	30
Congo (Brazzaville)	2011	6	3	2	1	2002	10
Corée du Sud	2014	12	3	6	3	2004	30
Côte d'Ivoire	2012	43	21	19	3	2002	75
Égypte (réputée en vigueur)	2002	20	10	5	5		
Espagne (Catalogne)	1999	10	-			-	
France	2015	Illimité	CNRQ			1978	Illimité
Gabon	2011	27	13	12	2	2002	50
Guinée	2011	15	7	7	1	2002	30
Haïti	2011	34	11	19	4	2003	20
Inde*		29	0	15	14		
Israël*	2007	5	2	2	1	1997	10
Italie*		10	1	6	3		
Liban	2002	47	23	20	4		
Luxembourg	2011	10	1	6	3	2002	10
Madagascar	2011	12	6	5	1	2002	10
Mali	2011	16	8	8	-	2002	25
Maroc	2011	90	45	34	11	2003	150
Maurice	2012	5	2	2	1	2003	5
Mauritanie	2011	6	3	3	-	2002	10
Mexique	2011	50	-	30	20	1999	70
Niger	2011	14	7	7	-	2002	20
Pérou	2012	9	-	5	4	2002	20
R. D. du Congo	2011	12	6	5	1	2002	20
Rwanda	2012	7	3	3	1	2002	10
Sénégal	2012	52	25	25	2	2002	90
Togo	2011	8	4	4	-	2002	15
Tunisie	2011	65	7	39	19	2002	140
Viêtnam	2004	11	2	5	4	-	
Agence universitaire de la francophonie	2010	20			20	2002	11

Sources : CCAFE, d'après le ministère des Relations internationales et de la Francophonie,

<http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/ententes-et-engagements/ententes-internationales>, consulté le 21 février 2017.

Pays marqués d'un astérisque :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/aff_intern_canadiennes/Pays_signataires-Quota-2016.pdf.

Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Président

Poste vacant

Membres

Robert Bédard

Sous-ministre adjoint
Loisir, sport et aide financière aux études
Ministère de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

Denis Bussières

Professeur, Département des sciences
fondamentales
Université du Québec à Chicoutimi

Real Del Degan

Directeur par intérim du service du budget
Université McGill

Carole Martel

Directrice de la vie étudiante
Cégep Lionel Groulx

Valentin Montmaurs

Étudiant en formation technique
Cégep de Chicoutimi

Juliette Perri

Agente de recherche et de planification
Services à la vie étudiante – Centre des
services d'accueil et de soutien
socioéconomique
Université du Québec à Montréal

Stéphan Tobin

Directeur des dossiers universitaires
Registrariat
Université du Québec à Montréal

Secrétaire

Diane Bonneville

Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

<p>Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2017-2017, 2018-2019 et 2019-2020 (mai 2017)55-8505</p> <p>Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2016-2017 (juin 2016) 55-8504</p> <p>Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2016-2017 (avril 2016).....55-8503</p> <p>L'accessibilité financière des adultes aux projets d'études et de formation (janvier 2016)..... 55-8502</p> <p>Droits de scolarité supplémentaires imposés aux étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à partir de l'année scolaire 2015-2016 (août 2015)55-8501</p> <p>Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités 2015-2016 (avril 2015) (version électronique seulement)</p> <p>Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2015-2016 (mars 2015)55-8500</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2014-2015 (mai 2014).....50-1133</p> <p>Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (mai 2014)50-1132</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études et bonifications liées au chantier sur l'aide financière aux études (septembre 2013) 50-1131</p> <p>Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers (juin 2013).....50-1130</p> <p>Modifications au Règlement sur l'aide financière aux études : annulation de bonifications liées à la hausse prévue des droits de scolarité à l'enseignement universitaire (mai 2013)50-1129</p> <p>Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers (novembre 2012).....50-1128</p>	<p>Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire (septembre 2012)50-1127</p> <p>Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études (juillet 2012)50-1126</p> <p>Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités (avril 2012)50-1125</p> <p>Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université 2011-2012 (février 2012).....50-1124</p> <p>Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études, 2012-2013 à 2016-2017 (septembre 2011).....50-1123</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012 (septembre 2011).....50-1122</p> <p>Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants (juin 2011)50-1121</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2010-2011 (septembre 2010).....50-1120</p> <p>Correction d'une ambiguïté de l'annexe II du Règlement sur l'aide financière aux études relative aux pensions alimentaires (janvier 2010)50-1119</p> <p>Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie. État de la situation et document de consultation (novembre 2009).....50-1118</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2009-2010 (septembre 2009)50-1117</p> <p>Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial, 2009-2010 à 2011-2012 (septembre 2009)50-1116</p> <p>Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial (avril 2009).....50-1115</p>
---	--

Vous pouvez consulter le présent avis
sur le site Web du Comité, au
www.ccafe.gouv.qc.ca

Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité
financière aux études
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 22^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

55-8506